Crédit Mutuel Impact

Crédit Mutuel Impact

LEI 969500KAP3BUO3ALQT79

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Juin 2025

Fondement 3

1. Résumé 3

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 4

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 7

4. Politique d'engagement 7

5. Références aux normes internationales 8

Fondement

La déclaration suivante est faite en application de l'article 4 du règlement UE 2019-2088, et respecte dans sa présentation les prescriptions de l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 lequel renvoie vers l'annexe 1 et le tableau 1 du même règlement.

1. Résumé

Crédit Mutuel Impact prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Crédit Mutuel Impact et ses filiales.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1.01.2024 au 31.12.2024.

Le concept de double matérialité souligne que les deux dimensions, financière et impact, sont interdépendantes et doivent être prises en compte conjointement dans l'évaluation globale de la performance d'une entreprise.

En particulier, en plus des impacts positifs des investissements, les sociétés de gestion sont tenues de prendre en compte les risques en matière de durabilité qui représentent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Crédit Mutuel Impact reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets), les questions sociales, de personnel et de gouvernance. Les principales incidences négatives sont surveillées tout au long du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession, notamment via :

- le suivi des controverses et l'application des exclusions normatives couvrant notamment le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE ;
- le respect strict d'exclusions sectorielles : Crédit Mutuel Impact n'investit, ni ne garantit, ni n'octroie de soutien financier ou d'une autre nature, de manière directe ou indirecte, à des sociétés ou entités qui ne respecteraient pas les Politiques Sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrites dans son document d'enregistrement universel (URD) disponible sur le site internet de la BFCM (rubrique RSM/politiques-sectorielles) ;
- l'utilisation d'un questionnaire interne mis en place en vue de mesurer, suivre et maîtriser les impacts négatifs de ses investissements et promouvoir les impacts positifs en matière environnementale, sociale et concernant les aspects de gouvernance ;
- en application de la réglementation (règlements SFDR UE 2019/2088 complété par le règlement délégué UE 2022/1288), Crédit Mutuel Impact décrit et chiffre les principales incidences négatives sur base annuelle et les publie sur son site internet.

Le tableau ci-dessous les quantifie selon la trame réglementaire applicable aux sociétés de gestion afin de garantir la fiabilité, la cohérence et la comparabilité de la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (tableau 1)				
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	-34 255	-24 779
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	105	28
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	11 161	16 003
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	-22	-15
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	-5 811	-4 037
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0	0%
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	1%	6%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,1	0,2
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0%	0%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	0
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,9	0

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	19%	24%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	14%	11%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	26%	21%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	0%

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	Non applicable	Non applicable
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	Non applicable	Non applicable
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	Non applicable	Non applicable
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers				
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	Non applicable	Non applicable
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Non applicable	Non applicable

Indicateurs supplémentaires (tableau 2)

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
Eau, déchets et autres matières	Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	247	183
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Questions sociales et de personnel	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	8%	6%

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La politique d'intégration des risques de durabilité de Crédit Mutuel Impact porte sur les fonds gérés classés article 8 ou article 9 au sens de la réglementation SFDR, soit plus de 95% de l'encours géré à fin 2024. Cette politique s'inspire directement de la procédure RSE (dernière validation en mars 2025) laquelle présente la manière dont les politiques et procédures de Crédit Mutuel Impact intègrent les risques en matière de durabilité. En particulier, elle :

- définit la notion d'investissement durable retenue pour l'ensemble des investissement de la société de gestion ;
- définit le concept de double matérialité ;
- reconnait que l'activité de Crédit Mutuel Impact ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets), les questions sociales, de personnel et de gouvernance et prévoit les modalités d'encadrement et de suivi ;
- liste les éléments de reporting relatifs au risque de durabilité ;
- précise les engagements vis-à-vis des parties prenantes de Crédit Mutuel Impact ;
- répartit les rôles et responsabilités en matière de risques de durabilité.

Concernant ce dernier point (répartition des rôles et responsabilités en matière de risques de durabilité), ce document explicite en particulier que :

- la hiérarchisation des principales incidences négatives et leur prise en compte sont définies avec les souscripteurs des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire, en particulier concernant le suivi des indicateurs visés au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 et des indicateurs additionnels (au moins un du tableau 2 et au moins un du tableau 3 de la même annexe) ;

- leur collecte est assurée par l'équipe de gestion, sur base déclarative des sociétés financées et en s'appuyant autant que nécessaire sur l'encadrement contractuel prévu au pacte d'actionnaires. Les émissions carbone scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) et scope 3 (émissions indirectes autres n'entrant pas dans le scope 2) sont calculées en s'appuyant sur les analyses de cycle de vie des sociétés financées (approche globale) faisant le produit entre l'unité fonctionnelle de référence sur l'exercice visé et le facteur d'intensité carbone adéquat ;

- concernant le scope 3, le calcul s'efforce à prendre en compte l'ensemble des catégories de la méthode BEGES de l'ADEME dont les facteurs d'intensité carbone de la base empreinte sont retenus prioritairement (sauf si la société financée a recours à des cabinets externes spécialisés pour la mesure de son bilan carbone avec des bases de données sources spécifiques).

C'est sur ce périmètre que les marges d'erreur potentielles sont les plus significatives, et Crédit Mutuel Impact déploie ses meilleurs efforts pour approfondir les mesures en étroite concertation avec les sociétés financées.

4. Politique d'engagement

La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre sont synthétisées dans le rapport établi au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat (section 3).

La politique d'engagement actionnariale et le compte rendu de sa mise en application sont par ailleurs publics et diffusés sur le site internet (section cadre réglementaire).

5. Références aux normes internationales

Concernant la prise en considération des incidences principales négatives sur les facteurs de durabilité, la société de gestion s'appuie sur les normes internationales visées par la réglementation européenne et en particulier au niveau social les principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Les indicateurs utilisés pour la prise en considération des incidences principales significatives sur les facteurs de durabilité sont ceux du tableau présenté ci-avant (section B), définis précisément par la réglementation de l'Union européenne (règlement délégué UE 2022/1288 dans le prolongement du règlement UE 2019/2088).

En cohérence avec son engagement à lutter contre le réchauffement climatique et à favoriser le financements d'actifs permettant l'atteinte des accords de Paris, Crédit Mutuel Impact s'appuie également sur :

- l'Initiative Climat International reconnu par les Principes pour l'Investissement Responsable ;
- la taxonomie européenne notamment en phase de sélection des projets et porteurs de projets opérant dans les secteurs où les enjeux en matière de décarbonation sont les plus significatifs.

La définition d'investissement durable de Crédit Mutuel Impact est largement articulée autour des six axes développés dans le règlement 2020/852 dit Taxonomie présenté par le parlement européen et le conseil de l'Union Européenne comme « *une étape essentielle vers l'objectif d'une Union neutre pour le climat d'ici à 2050* » (considérant 3). « *Une activité économique qui poursuit l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique devrait contribuer de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions ou en renforçant les absorptions de gaz à effet de serre. Cette activité économique devrait être compatible avec l'objectif de long terme fixé par l'accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures* » (considérant 24).

La part d'investissement durable ayant une contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique et la part d'alignement à cet objectif de la taxonomie européenne sont les méthodes utilisées pour mesurer l'alignement de l'activité de la société de gestion sur les objectifs de l'accord de Paris. Ces proportions sont déterminées prioritairement sur les fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire (cumulés, ces fonds représentent 95% de l'actif sous gestion) et rendus compte dans les rapports périodiques rédigés pour les souscripteurs.

Les données sont collectées directement auprès des sociétés financées (elles-mêmes non soumises à des obligations de publication en la matière en raison de leur taille) dans le cadre d'un dialogue régulier.

Concernant les scénarios de stress climatiques prospectifs, ces derniers ont été utilisés pour l'appréciation du risque climatique physique des participations en portefeuille soit via l'utilisation de la méthodologie déployée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, soit via les analyses collectées auprès des sociétés financées (le cas échéant). Lorsqu'un scénario de stress est retenu, il s'agit du RCP 8.5 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le plus pessimiste des cinq scénarios d'émission définis dans le cadre du cinquième rapport d'évaluation publié en 2014 pour évaluer les impacts potentiels du changement climatique sur la planète (climat le plus chaud et modélisant une élévation moyenne des températures sur le globe de +4°C en moyenne).